

GARANTIE FACULTATIVE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE

En complément des dispositions prévues par l'Accord National, les partenaires sociaux ont souhaité que :

- les salariés des entreprises adhérentes puissent étendre la garantie frais de santé dont ils bénéficient, de manière individuelle et facultative, à leurs ayants droit.
- les salariés saisonniers puissent bénéficier d'une garantie frais de santé identique à celle de l'Accord National dans le cadre d'un régime individuel à adhésion volontaire.

Cette garantie peut également être proposée aux salariés n'ayant pas acquis un an d'ancienneté dans le cadre d'un régime individuel à adhésion volontaire.

Enfin, les entreprises qui le souhaiteraient ont la possibilité de mettre en place les extensions familiales dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Ces différentes possibilités sont présentées ci-après :

I - Contrat individuel à adhésion facultative

1- Extension famille individuelle facultative

Votre salarié a la possibilité, à titre individuel, d'étendre à ses ayants droit (conjoint, cocontractant d'un PACS, concubin, enfant(s) à charge) le bénéfice de l'assurance complémentaire frais de santé définie dans l'Accord National.

Cette garantie est assurée par AGRI PREVOYANCE.

1-1 Bénéficiaires

Peuvent être désignés comme bénéficiaires :

- le conjoint ou cocontractant d'un PACS ou concubin du salarié affilié ;
- les enfants à charge du salarié affilié.

1-2 Cotisations

La cotisation vient s'ajouter à la cotisation obligatoire conventionnelle appliquée pour le salarié.

Elle est entièrement à la charge de votre salarié et lui sera appelée directement.

Le tableau ci-dessous précise le montant de la cotisation :

	Régime hors régime local	Régime local Alsace-Moselle
Conjoint	1,17% PASS	0,62% PASS
Par Enfant	0,78% PASS	0,44% PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

1-3 Modalités de mise en œuvre

Le salarié souhaitant adhérer au contrat individuel "extension famille" devra en faire la demande par écrit à AGRI PREVOYANCE.

AGRI PREVOYANCE lui remettra une demande d'adhésion à ce régime sur laquelle il devra déclarer ses ayants droit.

Le salarié a la responsabilité de la transmission de sa demande d'adhésion à AGRI PREVOYANCE.

2- Autres cas d'adhésion individuelle

2-1 Bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier à titre individuel de l'assurance complémentaire frais de santé définie dans l'Accord National :

- les salariés saisonniers,
- ceux n'ayant pas acquis un an d'ancienneté

Cette garantie Frais de santé est assurée par AGRI PREVOYANCE.

2-2 Cotisations

Le montant de la cotisation est identique à celui appliqué pour le salarié dans l'Accord National.

Le salarié ayant choisi d'adhérer à ce régime à adhésion facultative a la responsabilité du versement de la totalité de la cotisation auprès d'AGRI PREVOYANCE.

2-3 Modalités de mise en œuvre

Le salarié concerné souhaitant bénéficier de cette assurance complémentaire devra en faire la demande par écrit à AGRI PREVOYANCE

AGRI PREVOYANCE lui remettra une demande d'adhésion individuelle pour adhérer à ce régime.

Le salarié a la responsabilité de la transmission de sa demande d'adhésion individuelle et des pièces justificatives à AGRI PREVOYANCE.

Dès que le salarié remplit les conditions d'affiliation (acquisition de l'ancienneté requise), il est obligatoirement inscrit au régime collectif.

II - Extension famille collective

Vous avez la possibilité en tant qu'employeur de mettre en place à titre obligatoire pour l'ensemble de vos salariés justifiant d'un an d'ancienneté une extension de garantie permettant à leurs ayants droit de bénéficier des prestations de l'assurance complémentaire Frais de santé définie dans l'Accord National.

Si vous faites ce choix, vous devrez en faire la demande auprès AGRI PREVOYANCE en indiquant laquelle des 2 options définies ci-après vous retenez.

1-1 Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce contrat :

- soit l'ensemble de la famille du salarié affilié, quelle qu'en soit la composition si le choix se porte sur l'option famille obligatoire;
- soit le conjoint ou cocontractant d'un PACS ou concubin du salarié affilié et/ou ses enfants à charge, si le choix se porte sur l'option Conjoint/Enfant.

1-2 Cotisations

La cotisation du contrat « Extension famille collective » vient s'ajouter à la cotisation obligatoire conventionnelle due pour le salarié.

Le tableau ci-dessous précise le montant de la cotisation :

Garantie Frais de santé		Régime hors régime local	Régime local Alsace-Moselle
Option « Famille »		+1,29% PASS	+0,74% PASS
Option « Conjoint »	Conjoint	+0,99% PASS	+0,51% PASS
	Par Enfant ⁽¹⁾	+0,70% PASS	+0,35% PASS

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant ;
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

1-3 Modalités de mise en œuvre

AGRI PREVOYANCE vous adressera les Conditions Particulières que vous devrez retourner dûment complétées et signées.

III - Vos contacts

Pour tous renseignements ou questions complémentaires relatives à la mise en place de ces garanties facultatives :

Contactez AGRI CA au 0 821 200 360

(56 secondes à 0,112 € puis 0,09€/min)

De novembre à juin 2010

De 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi

Pour toutes questions relatives aux prestations Santé :

Contactez votre caisse de MSA